



**Annexe 25-28**  
**MANDAT - COMITÉ DE LA CROSSE POUR TOUS DE CC**

Nom	<b>Comité de La crosse pour tous de CC</b>
Mandat	Le Comité de La crosse pour tous de CC est un comité de crosse Canada (CC). Son rôle est d'aider le conseil d'administration de CC respecter sa priorité stratégique et sa responsabilité qui consiste à assurer le développement au niveau de base, l'éducation sur l'histoire de la crosse et la promotion de la participation au sport de la crosse pour tous les enfants d'école élémentaire au Canada.
Tâches principales	<p>Le comité effectue les tâches clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseiller le conseil d'administration de l'Association canadienne de crosse sur les activités, les occasions, la programmation et les événements qui font la promotion des priorités stratégiques de l'Association en matière de développement et de participation.</li><li>• Établir des partenariats stratégiques avec d'autres organisations, comme les sports ayant des programmes de base semblables.</li><li>• S'assurer que les demandes de financement sont soumises annuellement aux organismes partenaires (p. ex. Sport Canada).</li><li>• Établir des priorités stratégiques annuelles, fondées sur les niveaux de financement pour cet exercice financier, qui satisfont aux exigences en matière de financement et respectent le plan stratégique de CC.</li><li>• S'assurer que toute la documentation et l'équipement sont à jour, ne présentent aucun danger et peuvent facilement être utilisés sur demande.</li><li>• Tenir à jour une stratégie et un plan de communication qui permet à tous les intervenants de profiter du programme.</li><li>• Des tâches supplémentaires exigées peuvent être déléguées au comité par le conseil d'administration de temps à autre.</li></ul> <p>Le comité a le pouvoir de tenir des réunions et de maintenir des partenariats stratégiques avec l'autorisation du conseil d'administration et selon les dépenses budgétaires approuvées et allouées de CC.</p>
Responsabilité	<p>Le comité est un agent limité du conseil d'administration relativement au développement au niveau de base et il conseille activement le conseil d'administration en ce qui concerne les questions liées aux programmes, ressources et événements. Avec l'approbation du directeur du développement national, le comité peut mettre en œuvre des sous-comités ou des groupes de travail pour traiter des questions spécifiques liées au mandat du comité.</p> <p>Le comité est tenu de respecter le Manuel d'exploitation de CC, y compris le Code de conduite et les politiques sur les conflits d'intérêts.</p>
Composition	<p>Le comité sera composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un (1) président du comité de La crosse pour tous (nommé tous les deux ans, les années paires, par le directeur du développement national de CC);</li><li>• un (1) président du comité de l'histoire (nommé tous les deux ans, les années impaires, par le directeur du développement national de CC et le président du comité);</li><li>• un (1) représentant aborigène (nommé les années paires par le président du</li></ul>



	<p>comité et le directeur du développement national);</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• jusqu'à deux (2) membres intéressés de CC (recommandés par le président du comité et approuvés tous les deux ans, les années impaires, par le directeur du développement national de CC);</li><li>• le coordonnateur de programmes de CC;</li><li>• le directeur du développement national de CC (<i>d'office</i>).</li></ul>
Propriété intellectuelle	<p>Toute la documentation, les vidéos et les programmes créés ou rédigés par tout membre du comité, passé ou présent, appartiennent uniquement à l'Association canadienne de crosse et ne peuvent être copiés, distribués ou utilisés sans le consentement préalable de CC. Les membres du comité n'ont droit à aucune redevance et aucun honoraire, passé, présent ou futur.</p>
Pouvoir financier	<p>Toutes les dépenses envisagées par le comité sont assujetties à l'approbation préalable du coordonnateur de programmes de CC. Toute dépense au-delà de 5 000 \$ devra être préalablement approuvée par le directeur administratif de CC.</p> <p>Le comité ne peut conclure d'accord exécutoire, financier ou autre, avec tout tiers, au nom du comité ou de CC, sans les approbations nécessaires, tel qu'il est énoncé dans le Manuel d'exploitation de CC.</p>
Réunions	<p>Le coordonnateur de programmes de CC assiste généralement aux réunions du comité, à des fins d'information réciproque et pour documenter les discussions du comité. Le comité se rencontre par téléphone ou en personne, au besoin et selon le financement approuvé par le conseil d'administration, le cas échéant. Les réunions peuvent être convoquées à la discrétion des coprésidents conjointement avec le coordonnateur de programmes de CC. CC se réserve le droit de convoquer une réunion du comité si elle le juge nécessaire.</p> <p>Un procès-verbal est fourni au directeur exécutif dans les 30 jours de la réunion, qui doit alors les distribuer selon le cas</p>
Ressources	<p>Le comité peut demander toute ressource nécessaire du conseil d'administration de l'Association canadienne de crosse, qui détermine s'il approuve ou non ces demandes. Le comité reçoit le soutien administratif du coordonnateur de programmes de CC.</p>
Production de rapports	<p>Le comité produit un rapport par écrit, par le biais des coprésidents du comité, au conseil d'administration lors de l'AGA et de l'AGSA. Le coordonnateur de programmes et le directeur du développement national de CC seront responsables de présenter les rapports et de répondre à toute question relative aux rapports.</p>
Approbation	<p>Ce mandat a été rédigé en novembre 2013 et approuvé par le comité de direction de CC de façon provisoire en attendant l'approbation finale du conseil d'administration, à l'AGSA de 2014.</p>
Révision	<p>Le comité examine ce mandat sur une base annuelle et présente ses recommandations au conseil d'administration pour toute révision lors de l'assemblée annuelle, le cas échéant.</p>